

**METROPOLE TELEVISION – M6**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 50.565.699,20 €  
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly sur Seine Cedex.  
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE  
REUNIE LE 26 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize  
Le mardi vingt-six avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 62-70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 5 avril 2016, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" n°72 du 11 avril 2016 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 44 du 11 avril 2016.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Monsieur Vincent de DORLODOT pour RTL Group et Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN pour la Compagnie Nationale à Portefeuille, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire en charge des activités de gestion, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président indique que seront successivement présentés le rapport sur l'activité du Groupe au cours de l'année 2015, puis les performances du Groupe au premier trimestre 2016. Les résolutions qui seront soumises au vote et les observations du Conseil de Surveillance seront ensuite détaillées. Enfin, les commissaires aux comptes présenteront leur rapport avant de passer aux questions de l'Assemblée et au vote des résolutions.

Le Président laisse la parole à Jérôme LEFEBURE.

Celui-ci rappelle qu'un formulaire a été mis à la disposition des actionnaires afin que ceux-ci puissent poser des questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Il précise que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent plus de 25 % du nombre des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le *quorum* requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le nombre définitif des voix présentes, représentées ou exprimées par correspondance sera donné avant le vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Jérôme LEFEBURE constate la présence des cabinets PricewaterhouseCoopers et Ernst & Young, commissaires aux comptes, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 avril 2016, conformément aux dispositions légales.

Jérôme LEFEBURE déclare donc la séance ouverte et présente la liste des documents qui ont été mis à disposition des actionnaires et qui figure sur le Bureau de la présente Assemblée :

- Le document de référence incluant le rapport annuel de l'exercice 2015 comprenant :
  - les comptes annuels de l'exercice écoulé
  - les comptes consolidés du Groupe de l'exercice écoulé
  - le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
  - l'exposé sommaire de la situation de la société
  - le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2015
  - l'attestation de la personne responsable du document de référence
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 21/03/2016)
- les convocations individuelles des actionnaires avec :
  - le formulaire de demande d'envoi de documents
  - le formulaire de procuration et de vote par correspondance
- les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (04/04/2016)
- l'avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches n°72 - 11/04/2016) et au BALO (n°44 - 11/04/2016)
- la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
- la liste des actionnaires nominatifs
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 21 mars 2016
- les rapports du Directoire à l'Assemblée Générale sur :
  - les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
  - les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
  - les exercices d'options de souscription d'actions,
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- la fiche de renseignements des membres du Conseil dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée
- le Bilan social 2015
- les statuts et extrait K-bis à jour de la Société
- la copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la société
- les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:

- montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées ;
- montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt ;
- lettre sur les conventions et engagements réglementés ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code du Commerce ;
- rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 ;
- rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
- lettre de fin de travaux ;
- déclaration d'indépendance et honoraires des CAC.

Jérôme LEFEBURE rappelle que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi, et que les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité d'Entreprise. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 pour l'exercice 2015.

Nicolas de TAVERNOST aborde dans un premier temps la part d'audience des chaînes du Groupe (gratuites et payantes) en 2015 : 21,3% des femmes responsables des achats et 13,6% des 4 ans et plus. Le Groupe touche tous les jours 24,3 millions de français et 4 millions de français en moyenne regardent ses programmes tous les soirs. Le groupe M6 est le seul groupe historique dont les audiences, à travers ses trois chaînes gratuites, ont progressé en 2015 : +0,5 point sur la cible commerciale et +0,2 point sur la cible générale. Concernant le marché publicitaire français, Nicolas de TAVERNOST révèle qu'il a été en très légère augmentation en 2015, à 3,2 milliards d'euros. Pour le groupe M6, le chiffre d'affaires publicitaire est en hausse de +2,1%, à 814 millions d'euros, avec une part de marché en progression de +1,2 point.

Le pôle Production et Droits audiovisuels affiche lui une baisse de -15,9% de son chiffre d'affaires, à 93,6 millions d'euros et de -31,8% de son EBITA, à 7 millions d'euros. Cette diminution est attribuée par le président du Directoire à la saisonnalité des sorties de films. Ce dernier souligne le nombre important (7) de films produits ou coproduits par le Groupe dans le top 10 des films français en 2015. Les diversifications ont vu leur chiffre d'affaires augmenter, à 333,7 millions d'euros, mais leur marge diminuer sous le double effet de résultats sportifs décevants pour les Girondins et de difficultés rencontrées par l'activité de téléachat en termes de renouvellement des produits. Nicolas de TAVERNOST rappelle l'intégration réussie de la société Oxygem qui a permis de compenser la baisse de la contribution de M6 Mobile.

Enfin, il revient sur les pratiques du Groupe en matière de RSE. Pour les illustrer, il donne les indicateurs suivants pour l'année 2015 : 39% des collaborateurs ont suivi une formation, 51% de femmes dans les effectifs, 42% de femmes au Conseil de Surveillance, 2,9 millions d'euros de dons à des œuvres d'intérêt public.

Le Président du Directoire laisse ensuite la parole à Jérôme LEFEBURE qui présente les comptes de l'exercice 2015, la structure du capital de la Société et l'évolution de son cours de Bourse en 2015.

En 2015, le Groupe M6 réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 249,8 millions d'euros (-0,6%), la bonne dynamique des activités publicitaires, dont les revenus progressent de +2,1%, étant compensée par la baisse des revenus non publicitaires (Production et droits audiovisuels principalement).

Sur l'année l'EBITA du Groupe s'élève à 200,2 millions d'euros (-3,5%). L'activité Télévision voit son résultat opérationnel progresser fortement grâce aux solides performances publicitaires, tirées par les gains de part d'audience des chaînes du Groupe. En conséquence la marge opérationnelle courante consolidée atteint 16,0% (vs.16,5% en 2014).

Le résultat financier de +2,0 millions d'euros (vs. +3,7 millions d'euros au 31 décembre 2014) reflète la baisse du rendement des placements de trésorerie ainsi que le recul du montant moyen placé.

Les impôts sur le résultat s'élèvent à -87,1 millions d'euros, en diminution de -0,3 million d'euros. Les effets de la baisse du résultat opérationnel sont en effet presque totalement compensés par un effet non-récurrent sur les impôts différés et autres taxes.

Le résultat net de la période se monte à 114,9 millions d'euros, contre 123,2 millions d'euros en 2014. Jérôme LEFEBURE souligne la contribution au résultat net à hauteur de presque 1 million d'euros des sociétés mises en équivalence.

Le Président cède alors la parole au Président du Directoire qui expose les performances du Groupe au premier trimestre 2016.

Nicolas de TAVERNOST indique tout d'abord que les audiences des chaînes gratuites du Groupe sont en hausse sur le premier trimestre de +0,2 point sur les 4 ans et plus, à 13,5%, et de +1 point sur les femmes responsables des achats, à 21,6%. Ces bonnes performances d'audiences se traduisent par une hausse du chiffre d'affaires publicitaire de +3,7%, à 199 millions d'euros. Le chiffre d'affaires est en augmentation de +1,4%, à 311,8 millions d'euros et l'EBITA de +15,4%, à 45,8 millions d'euros.

Le Président laisse Jérôme LEFEBURE présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

#### **À caractère ordinaire :**

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- renouvellement de Madame Delphine ARNAULT en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement de Madame Mouna SEPEHRI en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement de Monsieur Guillaume de POSCH en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement de Monsieur Philippe DELUSINNE en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement de Monsieur Elmar HEGGEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire ;
- avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, et à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire depuis le 17 février 2015 ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de

l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

#### **À caractère extraordinaire :**

- autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente alors les travaux du Conseil de Surveillance. Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2015 ont concerné principalement la nomination d'un nouveau membre au Directoire, l'examen de l'indépendance des membres du Conseil, la nomination d'un nouveau Président du Conseil, les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes, le renouvellement de la convention de rachat d'actions en vue de leur annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group, le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner les cautions, les avals et les garanties, l'examen des comptes 2015 par trimestre, l'examen du budget 2016 et enfin l'évaluation des travaux du Conseil. Le Président ajoute que le Conseil a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Gilles SAMYN en tant que Président du Comité des Rémunérations et des Nominations rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2015 et s'est prononcé sur :

- le renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivant à échéance ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance ;
- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2014 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2015 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2013, livrables le 26 juillet 2015, et de 2014, livrables le 15 octobre 2016 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Guy de PANAFIEU en tant que Président du Comité d'audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni trois fois en 2015, et dont les principales missions ont été :

- l'examen des comptes 2015 (par trimestre) ;
- l'examen du budget 2016 ;
- la relecture des parties financières du document de référence ;
- la relecture du rapport Développement durable du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- la revue des missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2015 et du plan d'audit 2015-2016 ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont donc fait l'objet d'un examen et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'audit.

A tout moment le Comité d'audit a été en mesure d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire, et celui-ci l'a informé en temps utiles de toutes les évolutions importantes du

Groupe. Le Comité d'audit n'a aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2015.

Enfin, Guy de PANAFIEU explique qu'un soin particulier a été apporté à la rédaction du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, inséré dans le document de référence.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Monsieur Bruno Bizet du cabinet Ernst & Young, qui indique, au nom du collège des commissaires aux comptes titulaires, que 7 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux qu'ils ont réalisés au cours de l'année et les rapports qu'ils ont établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté à la page 246 du rapport annuel, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en page 269.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en France. Il a notamment consisté à examiner par sondages les éléments probants justifiant les comptes, et à apprécier les principes comptables et les estimations retenues pour l'arrêté des comptes.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère. Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils ont mentionné les principaux travaux effectués dans le cadre des estimations et hypothèses retenues pour la comptabilisation et l'évaluation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, des droits audiovisuels, des droits de diffusion et des provisions. S'agissant de leur rapport sur les comptes annuels de Métropole Télévision, ils ont précisé les travaux menés sur l'évaluation des coproductions et droits de diffusion, des immobilisations financières et des provisions pour risques et charges.

Ils n'ont formulé aucune observation sur le rapport du président du Conseil de surveillance portant sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Leur rapport sur les conventions et engagements réglementés est présenté en page 273. Il décrit trois conventions et engagements soumis à l'approbation des actionnaires : (i) la convention de rachat d'actions du 11 mai 2015, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 13 novembre 2015 et (iii) le régime de retraite additionnelle par capitalisation (article 83) de M. David Larramendy, membre du Directoire à compter du 17 février 2015.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'assemblée extraordinaire, ils ont établi deux rapports spécifiques prévus par la loi, et qui concernent les 13ème et 14ème résolutions. Ils ne formulent aucune observation sur les opérations faisant l'objet de ces résolutions.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires et donne la parole à Nicolas de TAVERNOST.

Une première question écrite concerne la façon dont le Directoire envisage l'avenir de M6 au sein d'une concurrence ardue et comment il pense permettre à M6 de sortir son épingle du jeu. Nicolas de TAVERNOST répond qu'en effet la concurrence s'est beaucoup renforcée ces dernières années alors que le marché publicitaire est resté stable depuis dix ans. Dans ce contexte, le Groupe doit gagner des parts de marché en améliorant l'audience globale, grâce à de bonnes émissions, notamment sur ses trois chaînes gratuites. De plus, dans l'attente que le marché grandisse, le Groupe doit trouver des sources de revenus complémentaires. Celles-ci sont liées aux diversifications dans l'Internet et la vente à distance. Elles passent aussi désormais par la pratique des « médias contre equity ». Nicolas de TAVERNOST insiste enfin sur l'importance d'être présent dans l'industrie des contenus, à travers

les sociétés de production Studio 89, C Productions, SND et M6 Films. Compte tenu de son bilan, le Groupe étudiera d'ailleurs avec attention les opportunités de croissance externe.

Plusieurs questions concernent la programmation entre les différentes chaînes du groupe. Thomas Valentin reprend l'exemple de la série *Devious Maids* qui, après des audiences insuffisantes sur M6, a été déprogrammée puis installée avec réussite sur Téva. C'est le signe que la circulation des programmes au sein du groupe fonctionne. Nicolas de Tavernost reprend la parole et insiste sur la nécessité de tenter des choses nouvelles afin de renouveler les grilles. La pression concurrentielle est telle que le Groupe n'a pas toujours le temps d'installer les nouveaux programmes.

Un actionnaire s'interroge sur la stratégie digitale du Groupe, son positionnement par rapport aux réseaux sociaux et l'émergence de Périscope. Concernant les réseaux sociaux, Nicolas de TAVERNOST indique que ce sont à la fois des concurrents et des partenaires. Le Groupe les utilise beaucoup, avec succès, pour faire la promotion de ses programmes et doper son trafic internet. Pour ce qui est de Périscope, le président du Directoire ne le considère pas comme une menace. Pour lui, il faut trouver des solutions pour maintenir la durée de consommation des programmes de télévision, qu'ils soient linéaires ou non-linéaires, notamment chez les jeunes. C'est dans cette optique que le Groupe développe les sites internet 6play et Golden Moustache.

A la question d'un actionnaire sur la publicité dite adressée à la télévision, Nicolas de TAVERNOST rappelle que le groupe est présent dans ce domaine via ses applications Internet et notamment 6play. Grâce à l'instauration du *loggin*, le groupe exploite les données de plus de 8 millions de personnes inscrites pour pratiquer le ciblage sur la plateforme. Néanmoins, pour lui, la télévision est un instrument de puissance, avec une programmation pour des cibles socioprofessionnelles précises mesurée par Médiamétrie. Il précise que les initiatives de publicité adressée à la télévision viennent de concurrents qui ont moins de puissance.

Une autre question écrite concerne les raisons du refus du CSA sur le passage en gratuit de Paris Première. Nicolas de TAVERNOST répond que la raison évoquée porte sur l'absence d'urgence économique pour la chaîne. Il regrette la décision du CSA, d'autant que le passage en gratuit de Paris Première répond au critère de la loi selon lequel il faut que ce soit à l'avantage du public. La chaîne a, selon lui, une ligne éditoriale originale avec des émissions intelligentes tournées vers la politique, la culture, l'humour, mais aussi avec des cycles cinématographiques de films anciens notamment. Il confirme que le Groupe a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat et qu'il déposera, si nécessaire, une nouvelle demande de passage en gratuit. Enfin, il indique que les contrats de distribution actuels de la chaîne courent seulement jusqu'au 31 décembre 2017.

En réponse à plusieurs questions écrites sur les Girondins de Bordeaux, Nicolas de TAVERNOST rappelle d'abord que l'acquisition du club a permis au Groupe de progresser dans la connaissance du milieu du football. Celle-ci a permis d'obtenir notamment les droits de l'Euro 2016 et l'antenne M6 retransmettra d'ailleurs la finale de ce grand événement. En 2015, les Girondins ont inauguré leur nouveau stade, qui est opérationnel. Malgré une saison en cours décevante, le Président du Directoire compte entamer la prochaine sur une dynamique positive et des bases plus solides. Il espère, en outre, voir les pertes du club fortement diminuer en 2016 grâce à l'entrée en vigueur d'un contrat de droits TV plus favorable à partir de la saison 2016/2017.

Une question écrite porte sur l'opportunité de créer un GIE de moyens pour gérer les services communs au sein de RTL Group en France, notamment avec la radio RTL qui va installer en 2017 ses locaux avenue Charles de Gaulle à Neuilly. Nicolas de TAVERNOST répond qu'un échange mensuel de *best practices* a déjà lieu avec l'ensemble des activités de RTL Group. Pour illustrer son efficacité, Nicolas de TAVERNOST évoque *Scènes de Ménages*, dont il a repéré le concept en remplissant ses fonctions d'administrateur du groupe espagnol Atresmedia dans lequel RTL Group détient une participation.

En réponse à plusieurs questions écrites autour d'un club d'actionnaires M6 qui permettrait à ses membres d'obtenir par exemple des places gratuites de cinéma ou de concert, Nicolas de TAVERNOST explique que si tout était gratuit les actionnaires n'auraient pas de dividende. Il les invite donc à se rapprocher de l'équipe en charge des relations avec les actionnaires, pour assister, s'ils le souhaitent, à des manifestations telles que le 19-45.

Enfin, une dernière question concerne les critères à atteindre pour le calcul du bonus. Gilles SAMYN indique qu'il s'agit d'une analyse multicritères qui prend en compte les audiences, l'EBITA (y compris celui des Girondins de Bordeaux) et le chiffre d'affaires. Il précise que les membres du Directoire voient leur bonus calculé de manière différenciée en fonction de leurs responsabilités.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'assemblée. 102 990 954 titres sur un total de 126 414 248 actions formant le capital social sont présents ou représentés ; et 84 916 701 titres présents disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Puis, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

## **1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE**

### **Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 108 461 352,90 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 42 440 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 796 465 voix pour, 137 063 voix contre et 6 846 abstentions, soit 99,83 % des votes exprimés.*

### **Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 115 006 316,47 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 815 807 voix pour, 118 456 voix contre et 6 111 abstentions, soit 99,85 % des votes exprimés.*

### **Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

#### ***Origine***

- Bénéfice de l'exercice	108 461 352,90 €
- Report à nouveau	305 695 700,30 €

#### ***Affectation***

- Dividendes	107 452 110,80 €
- Report à nouveau	306 704 942,40 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à



l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 18 mai 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 20 mai 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 414 248 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2012	232 885 333,40€* soit 1,85€ par action	-	-	
2013	107 070 461,65€* soit 0,85€ par action	-	-	
2014	107 323 071,45€* soit 0,85€ par action	-	-	

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 916 213 voix pour, 17 999 voix contre et 6 162 abstentions, soit 99,97% des votes exprimés.*

#### **Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 32 294 506 voix pour, 9 508 887 voix contre et 23 405 abstentions, soit 77,21% des votes exprimés, les 43 113 576 voix détenues par Immobilière Bayard d'Antin, Ediradio et les membres du Conseil de Surveillance et ceux du Directoire étant exclues.*

#### **Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Delphine ARNAULT en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Delphine ARNAULT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 598 329 voix pour, 13 330 506 voix contre et 11 539 abstentions, soit 84,29 % des votes exprimés.*

#### **Sixième résolution – Renouvellement de Madame Mouna SEPEHRI en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Mouna SEPEHRI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 229 775 voix pour, 4 700 413 voix contre et 10 186 abstentions, soit 94,45 % des votes exprimés.*

**Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Guillaume de POSCH en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Guillaume de POSCH, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 74 195 070 voix pour, 10 738 341 voix contre et 6 963 abstentions, soit 87,35 % des votes exprimés.*

**Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Philippe DELUSINNE en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe DELUSINNE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 74 570 426 voix pour, 10 346 579 voix contre et 23 369 abstentions, soit 87,79 % des votes exprimés.*

**Neuvième résolution – Renouvellement de Monsieur Elmar HEGGEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Helmar HEGGEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 70 217 005 voix pour, 14 717 022 voix contre et 6 347 abstentions, soit 82,67 % des votes exprimés.*

**Dixième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 75 828 434 voix pour, 9 105 219 voix contre et 6 721 abstentions, soit 89,27 % des votes exprimés.*

**Onzième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, et à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire depuis le 17 février 2015.**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire et à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire depuis le 17 février 2015, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 119 028 voix pour, 8 814 593 voix contre et 6 753 abstentions, soit 89,61 % des votes exprimés.*

**Douzième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 316 035 620,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 914 478 voix pour, 19 198 voix contre et 6 698 abstentions, soit 99,97 % des votes exprimés.*

## 2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

### **Treizième résolution – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 898 336 voix pour, 19 438 voix contre et 22 600 abstentions, soit 99,95 % des votes exprimés.*

### **Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 300 000 actions étant précisé que le nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 345 000 au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 363 699 voix pour, 13 569 785 voix contre et 6 890 abstentions, soit 84,02 % des votes exprimés.*

#### **Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 914 611 voix pour, 18 027 voix contre et 7 736 abstentions, soit 99,97 % des votes exprimés.*

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, \_\_\_\_\_

un Scrutateur, \_\_\_\_\_

le Secrétaire, \_\_\_\_\_

le Président, \_\_\_\_\_